ART. 30 BIS N° **945**

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 945

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 30 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Toutes les communes doivent intégrer un conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à imposer à chaque commune d'intégrer un conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le groupe de la France insoumise regrette que trop peu de ces structures ont été créées ou voir sont encore trop peu effectives. Il est évident que les fonctionnement sont très hétérogènes, mais l'accaparement par les acteurs spécialisés de la délinquance et de la prévention de ces structures exclut encore trop les acteurs démocratiques, qui les délaissent.

Cet amendement permet d'étendre la couverture de l'ensemble du territoire à toutes les communes en imposant à chaque maire de s'inscrire dans une dynamique de territoire répondant aux enjeux de sécurité et de prévention. Une réforme de fond doit compléter le fonctionnement de ces structures afin de les rendre indispensables et surtout efficaces.